

SAFEGE – SUEZ CONSULTING

Aménagement hydraulique de la Vallongue à Bernis

Annexe de la demande d'examen au
cas par cas - Incidences sur
l'environnement et mesures mises en
place

SAFEGE opérant sous la marque SUEZ Consulting N° SIREN : 542 021



SYNTHESE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

Tableau 1 : Effet en phase travaux

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
SOL ET SOUS-SOL	Stabilité	Les études géotechniques en cours de réalisation permettront d'assurer la stabilité de l'ouvrage tout au long des travaux.	Nul	-	Nul
	Topographie	Les travaux auront comme effets de modifier localement la topographie, au droit des secteurs d'aménagement, au bénéfice des écoulements de surface.	Faible	-	Faible
	Ressources du sous-sol	Le projet va nécessiter d'importants terrassements (14 500m ³ de déblais et 41 000m ³ de remblais). Il est prévu la réutilisation d'environ 4000m ³ des déblais comme remblais pour la création du barrage. Ils seront concassés/criblés directement sur site.	Moyen	Les entreprises responsables du terrassement veilleront à ce que les matériaux pour le remblaiement soient issues de terrains voisins, pour que leur apport soit géré au mieux. Les déblais non réutilisables seront envoyés vers des décharges proches du site pour limiter les déplacements.	Faible
	Qualité du sol	Les travaux auront un impact potentiel sur la qualité de sol par le risque de pollution accidentelle liée au déversement de produits.	Fort	Cf. Mesures pour la qualité des eaux superficielles	Faible
EAU	Qualité des eaux superficielles	Les travaux sont susceptibles d'avoir des impacts liés : - aux préparatifs et à l'installation de chantier (aires de stockage, de stationnement et de cantonnement etc...), - aux travaux réalisés dans le lit du cours d'eau (augmentation du taux de matières en suspension), - à la circulation des engins (production de poussières, tassement du sol...), - aux pollutions accidentelles éventuelles (déversements d'hydrocarbures, d'huiles, de béton...). Le cours d'eau est à sec la majeure partie de l'année, les écoulements sont extrêmement temporaires. La phase chantier, malgré son caractère temporaire, est susceptible d'avoir des incidences spécifiques, plus ou moins persistantes, sur les milieux récepteurs. Plusieurs événements sont principalement pris en compte : - le risque de pollution par les matières en suspension, - le risque spécifique lié au déversement de produits polluants, - le risque de pollution accidentelle des eaux, Les incidences sur les eaux superficielles concerneront les caractères physico-chimiques et biologiques de la Vallongue.	Fort	Un dossier d'autorisation IOTA sera réalisé dans le cadre du projet, il mettra en place des mesures ERC pour les thématiques eau, sol, risques naturels et milieu naturel. Les mesures suivantes sont d'ores et déjà préconisées : <u>Réduction des MES dans les eaux de ruissellement :</u> - Les phases de terrassement seront réduites au maximum dans le temps - Pour les eaux de ruissellement, des fossés seront réalisés le long des pistes d'accès, et rejeteront les eaux dans le bassin de décantation en amont, ou dans le bassin de dissipation (infiltration) en aval. - Pendant la phase de terrassement des particules fines, des filtres à paille seront positionnés aux extrémités des fossés pour limiter la pollution par des matières en suspension (MES). Les terrassements seront ensuite rocailleux, la pollution des eaux de ruissellement par MES sera donc négligeable. <u>Réduction du risque de pollution accidentelle et de déversement de produits polluants :</u> - la base vie ainsi que les installations de chantier seront installés en dehors de la zone d'expansion des crues, aucun produit polluant ne sera stocké dans cette zone.	Faible

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET	DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
			- une aire étanche sera mise en place pour le nettoyage du matériel et le ravitaillement en carburant des engins, qui sera effectué bord à bord avec des pistolets à arrêt automatique. L'état de bon fonctionnement des engins sera vérifié régulièrement. L'entretien léger des engins pourra être réalisé sur l'aire étanche. Aucune opération d'entretien lourd ne sera effectuée dans la zone de chantier ; - tout stockage d'hydrocarbures sur le site ou de produits polluants susceptibles de contaminer la nappe ou le cours d'eau sera strictement interdit : - les contenants de produits (huile, etc.) seront stockés sur rétention avec une étiquette normalisée (symbole de danger, etc.). Les FDS (fiches de données de sécurité) seront disponibles ; - le dépôt de matériel et de matériaux hors de la zone prévue à cet effet est pros crit, - des kits anti-pollution (produits absorbants, sacs poubelle, gants, etc.) seront mis à disposition par les entreprises. En cas d'écoulement, l'absorbant souillé sera stocké dans un contenant étanche et sera éliminé en filières agréées ; - la collecte, le tri et l'évacuation des déchets de chantier sera à la charge des entreprises et sera exécutée conformément à la réglementation énoncée aux articles L. 541-1 et suivants du code de l'environnement régissant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. En particulier, l'incinération des déchets sur le chantier sera interdite. En cas de pollution accidentelle, les entreprises devront immédiatement prévenir les services publics afin que ceux-ci prennent les mesures d'évacuation, d'information et d'interdiction nécessaires afin de limiter les risques sur l'environnement et la santé. Un Plan d'intervention sera élaboré avec les services de la protection civile (décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs). Ce plan d'intervention sera communiqué au Maire de la ville de Bernis et s'appuiera notamment sur les principes suivants : - modalités d'identification de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées), - liste des personnages et organismes à prévenir en priorité, - inventaire des moyens d'action : emplacements, itinéraires d'accès, localisation des dispositions de rétention, modalités de fermeture des vannes de bassins de stockage. <u>Réduction du risque en cas de crue :</u>	

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
				- Adaptation du calendrier de travaux (à définir en fonction des préconisations de l'écologue). Ils seront interrompus en cas de fortes intempéries. - mesures d'urgence en cas de crue : information des entreprises et replis des travaux en cas d'annonce de crue, - suivi météo. - Repli du chantier en cas d'annonce de crue : les entreprises seront immédiatement informées et prendront toutes les mesures d'évacuation nécessaires pour mettre à l'abri le personnel, les engins et le matériel susceptible d'être déplacé. Les matériaux de construction et les installations risquant d'être emportés devront impérativement être évacués et mis hors d'eau sur la zone refuge prévue à cet effet.	
	Continuité hydraulique	Durant la phase de travaux, tous les écoulements superficiels seront maintenus, soit par des busages provisoires à l'amont des opérations d'aménagement, soit par des déviations du cours d'eau temporaires. Les incidences quantitatives sur les eaux superficielles seront donc limitées du fait du maintien des écoulements en phase chantier.	Faible	-	Faible
	Etat qualitatif des eaux souterraines	Le projet se trouve en périmètre de protection éloigné d'un captage. Les travaux sont susceptibles de polluer les eaux souterraines, notamment destinées à la consommation humaine, par pollution accidentelle liée à un déversement de produits.	Fort	Cf. Mesures pour la qualité des eaux superficielles L'ARS sera contacté et le projet respectera toutes les prescriptions spécifiques demandées par celle-ci.	Faible
	Etat quantitatif des eaux souterraines	Un suivi piézométrique est en cours de réalisation, et permettra de déterminer la hauteur de nappe. Il est peu probable que les travaux de terrassement touchent la nappe. Dans ce cas, il y a un risque de pollution de l'eau prélevée par l'apport de matières en suspension.	Faible	Dans le cas où les travaux interceptent la nappe, les eaux seront prélevées pour travailler au sec, puis rejetées après décantation et passage par un géotextile + filtre à pailles avant rejet.	Négligeable
MILIEUX NATURELS	Milieu naturel	Les travaux auront un impact sur le milieu naturel au niveau de la construction du barrage, des installations de chantier, des pistes d'accès. Ces impacts seront caractérisés dans le cadre du VNEI en cours de réalisation. La zone de retenue sera non aménagée et n'aura donc pas d'impact sur le milieu naturel.	Fort	Un dossier VNEI est en cours et une dérogation espèces protégées sera réalisée, dans laquelle des mesures appropriées seront mises en place. Les premières mesures suivantes sont identifiées : EVITER : - Adaptation des accès au chantier : l'accès par la queue de la retenue envisagé au début du projet est abandonné au profit de la création d'un accès direct au barrage depuis la RD14. - Adaptation des zones d'installations de chantier : zone initialement identifiée en amont du barrage abandonnée au profit de l'aval du barrage, déjà emprunté par la piste d'accès existante. REDUIRE : - Scindement de la zone des installations de chantier afin de réduire l'impact sur la zone à enjeu fort située en aval du barrage. Identification de zones potentielles en bordure de la RD14 (enjeu modéré).	Faible
	Périmètres de protection	Les travaux sont situés directement dans l'emprise de l'espace naturel sensible Les Garrigues de Nîmes, ainsi que le Plan National d'Action pour le lézard ocellé.	Moyen		

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
				COMPENSER : - Des surfaces de compensation potentielles ont déjà été identifiées et seront précisées dans le CNPN	
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Usages	Aucune zone de pêche n'est recensée sur la portion du cours d'eau impactée. Aucun ERP n'est recensé à proximité. 3 habitations sont situées entre 100 et 200 mètres de la zone d'étude.	Nul	L'accès des riverains sera maintenu en permanence. Des mesures de réduction des nuisances sonores seront mises en place. Le planning des travaux sera optimisé pour être le plus court possible.	Nul
	Socio-économie	Les travaux ne sont pas situés dans une zone urbaine, ils n'auront donc pas d'impact sur des activités riveraines. Aucune déviation, ni réquisition de zone de stationnement ne seront nécessaires.	Nul	-	Nul
	Occupation du sol	Le projet prévoit la consommation de 2 ha de zone boisée. Le projet fera l'objet d'une dérogation à l'interdiction générale de défricher. Les arbres à abattre seront identifiés. Seule la zone d'implantation du barrage induira un impact permanent local sur le milieu. En termes de foncier, le projet nécessite des acquisitions foncières sur le périmètre du projet. Une DUP sera réalisée en parallèle de l'autorisation loi sur l'eau en cas de nécessité d'expropriation.	Fort	La surface défrichée sera prise en compte dans le dossier d'autorisation de défrichement, et sera compensée. Afin de circonscrire les déboisements au strict nécessaire dans le secteur du barrage, le maître d'œuvre procédera, avant d'engager tous travaux, à un repérage et à un marquage des arbres qui doivent être abattus.	Faible
PAYSAGE	Paysage	La gêne occasionnée en phase travaux sera liée à : - la circulation des engins de chantier et de transport, - aux terrassements - au stockage de matériel, - à la présence de la bases vie, - à la présence éventuelle de déchets. L'aspect paysager du site étant peu urbanisé, les incidences sont jugées non négligeables. Toutefois, elles seront modérées par le fait que les travaux seront en partie cachés par la zone boisée autour, et par le fait que les travaux se trouvent dans un verrou topographique (cuvette). De plus, les travaux auront une durée limitée dans le temps (1 an). Le chantier sera phasé ce qui limitera la surface impactée. La zone de rétention ne sera pas aménagée. Le projet n'impacte aucun site patrimonial.	Faible	Des prescriptions relatives à la propreté et à la gestion des chantiers seront incluses dans les procédures de consultation des entreprises afin de préserver l'environnement naturel. Les véhicules des ouvriers seront entreposés à l'entrée de la base chantier de manière ordonnée.	Faible
PATRIMOINE	Site inscrit/classé		Nul	-	Nul
	Monuments historiques		Nul		Nul
	Archéologie	Le projet n'est pas situé dans une zone de présomption de prescription archéologique.	Négligeable		Négligeable

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
		Une demande a été transmise à la DRAC le 20/04/2025 par Nîmes Métropole mais nous n'avons eu aucun retour.			
NUISANCES	Bruit	Les travaux généreront des nuisances sonores dues à : - Aux bruits de chantier (engins) ; Les nuisances sur les riverains et leur environnement seront les suivants : - bruit sur le réseau viaire des véhicules utilitaires : le niveau sonore des véhicules utilitaires, dont le poids total en charge dépasse 12 tonnes et dont le moteur a une puissance supérieure ou égale à 200 CV, ne doit pas dépasser 88 dB(A); - bruit sur le chantier dû aux engins de terrassement : conformément à l'arrêté du 13 avril 1972, le niveau sonore des engins de chantier mesuré à 7 mètres ne doit pas excéder, selon la puissance des moteurs, des valeurs comprises entre 80 dB(A) et 90 dB(A); Environ 3 habitations sont situées entre 100 et 200 mètres du projet et pourront être impactées par les nuisances sonores du projet. - A l'augmentation de trafic ; Elle fera augmenter temporairement les niveaux sonores le long des voies empruntées. Pour la RN113, cette augmentation est négligeable au vu de la densité de véhicules, pour la RD14, les incidences seront faibles étant donné que la portion de voie empruntée est dans une zone exposée à des niveaux sonores supérieurs à 55dB d'après le PPBE de Bernis. Les incidences seront donc faibles et temporaires.	Faible	Il sera nécessaire de réduire au maximum les nuisances sonores, qui seront limitées à celles indiquées dans la réglementation. Pour la commodité du voisinage, il peut être envisagé d'effectuer une démarche permanente d'information auprès des riverains sur le déroulement du chantier dans sa globalité afin de les prévenir lors des opérations susceptibles d'être perceptibles. Cette démarche aura pour effet d'atténuer la gêne éventuelle produite par le chantier. Les horaires de chantier seront respectés.	Négligeable
	Vibrations	Parallèlement à la production de bruit, tous les engins de chantiers ainsi que les camions de transport sont susceptibles de produire des vibrations. Celles-ci pourront être perçues ponctuellement par les habitants riverains des itinéraires empruntés par les camions et engins de chantiers. Ces nuisances seront très ponctuelles et fortement limitées dans le temps. Elles ne nécessitent donc pas la mise en place de mesures spécifiques. Les travaux n'auront pas d'incidences olfactives.	Négligeable	Pour la commodité du voisinage, il peut être envisagé d'effectuer une démarche permanente d'information auprès des riverains sur le déroulement du chantier dans sa globalité afin de les prévenir lors des opérations susceptibles d'être perceptibles. Cette démarche aura pour effet d'atténuer la gêne éventuelle produite par le chantier.	Négligeable
	Odeurs	Les travaux n'auront pas d'incidences olfactives.	Nul	-	Nul
	Emissions lumineuses	Les travaux seront réalisés de jour, il n'y aura pas d'émissions lumineuses.	Nul	-	Nul
QUALITE DE L'AIR	Emissions de poussières	Les travaux vont générer des émissions de poussières : - D'une part soulevées par le vent pendant la phase de terrassement ; - D'autre part dispersées par les camions de transport de matériaux fins. Sur le site, l'envol des poussières aura peu d'impact étant donné que le site est enclavé par une zone boisée, et n'est pas situé à proximité immédiate de route ou d'habitations. L'impact sera donc essentiellement pour les travailleurs sur le chantier.	Faible	Des mesures de réduction seront mises en place : - Limitation de la vitesse des véhicules, - Bâchage des camions, - Arrosage des pistes, - Mise en œuvre de modes opératoires limitant les envols. - Lavage des roues en sortie de chantier.	Négligeable

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
		Des incidences potentielles persistent lors de la circulation des camions de transport de matériaux, qui pourront provoquer une gêne visuelle des automobilistes et augmenter le risque d'accident. Ces incidences seront donc faibles, temporaires et localisées.			
	Emissions de GES	L'activité des engins de chantier et de transport de matériaux modifiera imperceptiblement et localement la qualité de l'air ambiante par le rejet de gaz d'échappement. Toutefois, la production de gaz d'échappement des engins de chantier et de transport aura une incidence faible lors de la phase chantier.	Faible	Vérification du respect des normes en vigueur relatives aux émissions gazeuses. Un bilan carbone a été réalisé pour identifier les sources d'émissions de GES et mettre en place des mesures de réduction.	Faible
TRAFIC	Trafic routier	Les voies concernées par les travaux d'aménagements font partie des axes de desserte importants de la commune de Bernis, notamment la RD14 et la RN113. Un accès sera créé depuis la RD14, un échange est prévu avec le gestionnaire de la voirie à ce sujet. Les travaux ne nécessiteront aucune déviation. Le seul impact concernera l'augmentation du trafic routier pour le passage des camions transportant les matériaux. Les incidences seront faibles et temporaires.	Faible	Pour la commodité du voisinage, il peut être envisagé d'effectuer une démarche permanente d'information auprès des riverains sur le déroulement du chantier dans sa globalité afin de les prévenir lors des opérations susceptibles d'être perceptibles. Cette démarche aura pour effet d'atténuer la gêne éventuelle produite par le chantier. Les véhicules des ouvriers seront entreposés à l'entrée de la base chantier de manière ordonnée.	Faible
DECHETS	Déchets	Les travaux seront à l'origine de production de déchets : - Spéciaux (huiles, câbles...) ; - Inertes (déblais) - Industriels banals (plastiques...) - Déchets ménagers produits par les travailleurs Les déchets inertes seront importants (déblai à évacuer estimés à 10 500 m3 environ à ce stade des études).	Moyen	Des prescriptions relatives à la propreté et à la gestion des chantiers seront incluses dans les procédures de consultation des entreprises afin de préserver l'environnement naturel. Afin d'éviter une mauvaise gestion et élimination des déchets de chantier, mais également l'éparpillement ou l'enfouissement de ces déchets avec les risques de pollution des sols, des eaux et du paysage associé, les entreprises respecteront les mesures suivantes : - le nettoyage des véhicules, - le nettoyage des voiries empruntées, - le nettoyage du chantier après la fin des travaux, - un dispositif de tri des déchets sera installé sur le chantier afin de valoriser les matériaux, - la limitation au maximum du dépôt des matériaux qui ne font pas l'objet d'un usage immédiat. Les déblais ne pouvant pas être réutilisés seront envoyés vers une décharge proche du site.	Faible
RESEAU		Aucun réseau n'a été localisé dans l'emprise du terrassement du barrage.	Faible	Les réseaux seront localisés précisément avant la réalisation des travaux d'accès au barrage depuis la RD14 et évités si nécessaire.	Négligeable

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
		Une ligne aérienne haute tension traverse l'emprise du projet au Sud-Est. Celle-ci sera prise en compte pour la localisation des installations de chantier. Des réseaux d'eau et télécom sont présents le long de la RD14 : impact potentiel lors de l'aménagement de l'accès à la crête du barrage depuis la route.			
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques inondation	Durant la phase de travaux, tous les écoulements superficiels seront maintenus : - Soit par déviation temporaire pendant la phase de construction du puits - Soit la continuité hydraulique sera conservée par passage dans le puits. Les travaux seront réalisés en zone d'inondation fort. Il y a donc un risque d'inondations dus aux travaux, ainsi qu'un risque d'emportement des installations de chantier.	Fort	<u>Gestion des eaux de ruissellement :</u> Pour les eaux de ruissellement, des fossés seront réalisés le long des pistes d'accès, et rejeteront les eaux dans le bassin de décantation en amont, ou dans le bassin de dissipation (infiltration) en aval. <u>Réduction du risque en cas de crue :</u> - La base vie et les installations de chantier seront localisées en dehors de la zone d'expansion des crues. - Adaptation du calendrier de travaux (à définir en fonction des préconisations de l'écologue). Ils seront interrompus en cas de fortes intempéries. - mesures d'urgence en cas de crue : information des entreprises et replis des travaux en cas d'annonce de crue, - suivi météo. - Repli du chantier en cas d'annonce de crue : les entreprises seront immédiatement informées et prendront toutes les mesures d'évacuation nécessaires pour mettre à l'abri le personnel, les engins et le matériel susceptible d'être déplacé. Les matériaux de construction et les installations risquant d'être emportés devront impérativement être évacués et mis hors d'eau sur la zone refuge prévue à cet effet.	Faible
	Risque mouvement de terrain	Le dimensionnement des aménagements prendra compte du risque mouvement de terrain, et notamment retrait-gonflement d'argile.	Négligeable	-	Négligeable
	Autres risques naturels	Il existe un risque potentiel de départ de feu causé par des produits issus du chantier. La totalité de la zone d'étude est concernée par l'obligation légale de débroussailler. Des débroussaillages seront donc réalisés à 50 mètres autour des installations susceptibles de causer un départ de feu (base vie...)	Moyen	Pendant la période à enjeu (de mi-avril à mi-septembre), un extincteur devra être présent sur la base vie en cas de départ de feu, en attendant l'arrivée des pompiers. Les travailleurs seront sensibilisés au risque feu de forêt.	Faible

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
	Risque industriels et technologiques	Les travaux n'auront aucun impact sur les risques industriels et technologiques.	Nul	-	Nul

Tableau 2 : Effets et mesures en phase aménagée

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	EFFET DU PROJET		DESCRIPTION DE LA MESURE	EFFET RESIDUEL
SOL ET SOUS-SOL	Stabilité	Au niveau du futur barrage, la probabilité de survenue d'un sinistre de retrait-gonflement d'argile est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Au niveau de la zone de retenue, la probabilité est faible. Des études géotechniques sont en cours pour assurer la stabilité du projet. Celui-ci n'aura donc pas d'impact sur la stabilité du sol.	Nul	-	Nul
	Topographie	Les travaux auront comme effets de modifier localement la topographie, au droit des secteurs d'aménagement, au bénéfice des écoulements de surface.	Faible	-	Faible
	Ressources du sous-sol	En phase aménagée, le projet n'aura pas d'impact sur les ressources du sous-sol.	Nul	-	Nul
	Qualité du sol	En phase aménagée, le barrage sera entretenu régulièrement et n'aura donc pas d'incidences sur la qualité du sol.	Nul	-	Nul
EAU	Qualité des eaux superficielles	En phase aménagée, le barrage sera entretenu régulièrement et n'aura donc pas d'incidences sur la qualité des eaux superficielles.	Nul	-	Nul
	Etat qualitatif des eaux souterraines	En phase aménagée, le barrage sera entretenu régulièrement et n'aura donc pas d'incidences sur la qualité des eaux souterraines.	Nul	-	Nul
	Etat quantitatif des eaux souterraines	En phase aménagée, le projet prévoit une zone d'infiltration dans le bassin de dissipation. L'incidence sur la ressource en eau est nulle.	Nul	-	Nul
MILIEUX NATURELS	Milieu naturel	Le projet aura un impact non négligeable sur le milieu naturel.	Fort	Les premières mesures suivantes sont identifiées :	Faible
	Périmètres de protection	Les travaux sont situés directement dans l'emprise de l'espace naturel sensible Les Garrigues de Nîmes, ainsi que le Plan National d'Action pour le lézard ocellé.	Faible	EVITER : - Abandon de la solution de reprofilage du talweg pour la vidange du bassin de dissipation au profit de l'infiltration naturelle et des tranchées drainantes. COMPENSER : - Des surfaces de compensation potentielles ont déjà été identifiées et seront précisées dans le CNPN Un dossier VNEI est en cours et une dérogation espèces protégées sera réalisée, dans laquelle des mesures appropriées seront mises en place.	
ENVIRONNEMENT HUMAIN	Usages	En phase aménagée, le projet n'aura pas d'impact sur les usages.	Négligeable	-	Faible
	Socio-économie	Le projet de barrage n'aura pas d'impact sur les activités socio-économiques de la ville de Bernis, si ce n'est la réduction du risque inondation.	Nul/ Positif	-	Négligeable/ Positif

	Occupation du sol	Le projet prévoit la consommation de 2 ha de zone boisée. Le projet fera l'objet d'une dérogation à l'interdiction générale de défricher. Les arbres à abattre seront identifiés. Seule la zone d'implantation du barrage induira un impact permanent local sur le milieu. En termes de foncier, le projet nécessite des acquisitions foncières sur le périmètre du projet. Une DUP sera réalisée en parallèle de l'autorisation loi sur l'eau en cas de nécessité d'expropriation. Une servitude sera créée dans le PLU pour le barrage.	Fort	La surface défrichée sera prise en compte dans le dossier d'autorisation de défrichement, et sera compensée. Afin de circonscrire les déboisements au strict nécessaire dans le secteur du barrage, le maître d'œuvre procédera, avant d'engager tous travaux, à un repérage et à un marquage des arbres qui doivent être abattus.	Faible
PAYSAGE	Paysage	L'aspect paysager sera impacté par le barrage. Les incidences seront faibles étant donné que : - Le site est entouré d'une zone boisée - Les travaux se trouvent dans un verrou topographique (cuvette)	Faible	Les talus seront entièrement végétalisés par un enherbement.	Négligeable
PATRIMOINE	Site inscrit/classé	Le projet n'impacte aucun site patrimonial.	Nul	-	Nul
	Monuments historiques		Nul		Nul
NUISANCES	Bruit	En phase aménagée, aucune nuisance sonore n'est attendue.	Nul	-	Nul
	Vibrations	En phase aménagée, aucune vibratoire sonore n'est attendue.	Nul	-	Nul
	Odeurs	Le barrage n'émettra pas de nuisances olfactives.	Nul	-	Nul
	Emissions lumineuses	En phase aménagée, aucune vibratoire sonore n'est attendue.	Nul	-	Nul
QUALITE DE L'AIR	Emissions de poussières	En phase aménagée, le projet n'émettra pas de poussières.	Nul	-	Nul
	Emissions de GES	En phase aménagée, aucune émission GES n'est attendue.	Nul	-	Nul
TRAFIC	Trafic routier	Le trafic routier en phase aménagée se limitera au passage des véhicules d'entretien et d'exploitation. L'impact est considéré comme négligeable.	Négligeable	-	Négligeable
DECHETS	Déchets	Aucun déchet n'est attendu en phase aménagée.	Négligeable	-	Négligeable
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques inondation	Le risque inondation sera amélioré en aval du barrage.	Positif	-	Positif
	Risque mouvement de terrain	Le projet n'aura aucune incidence sur le risque mouvement de terrain.	Nul	-	Nul
	Autres risques naturels	Le projet n'aura aucune incidence sur les autres risques naturels.	Nul	-	Nul

	Risque industriels et technologiques	Le risque rupture de barrage sera créé dans le cadre du projet. Ce risque est à modérer étant donné que le barrage est dimensionné pour une crue de période de retour 10 000 ans, et qu'en cas de rupture de barrage, la commune de Bernis en aval sera déjà entièrement inondée. Le barrage n'aura aucune incidence sur les autres risques industriels.	Négligeable	Le barrage étant de classé C, un document d'organisation sera réalisé pour l'entretien courant de la végétation, de la surveillance, en crue, pendant la crue, et post-crue. Ce document sera présenté dans le dossier d'autorisation environnementale.	Négligeable
--	--------------------------------------	--	-------------	---	-------------

SYNTHESE

Les principales incidences attendues sont en phase travaux et concernent :

- La pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- La ressource du sol avec les terrassements ;
- Le milieu naturel et le déboisement ;
- Le paysage ;
- Le trafic ;

En phase aménagée, la principale incidence sera positive et concerne l'amélioration du risque inondation.

Des premières mesures ont été définies, elles seront détaillées dans les différentes procédures environnementales auxquels le projet est soumis :

- Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau ;
- Autorisation de défrichement ;
- Dérogation espèces protégées ;